



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-108

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-27-006 - 030780282 Ainay le Château (2 pages)	Page 4
84-2019-09-27-004 - 2019-22-0092 Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes (3 pages)	Page 6
84-2019-09-27-003 - Arr intérim 2019 02 0065 LAPRUGNE EHPAD Montmarault (1 page)	Page 9
84-2019-09-27-002 - arrete fin intérim 2019 02-0064 RAMIREZ EHPAD Montmarault (1 page)	Page 10
84-2019-09-27-005 - Arrêté n°2019-17-0581 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de- Beauvoisin (Isère) (3 pages)	Page 11
84-2019-09-13-021 - Arrêté.Travaux.EMN.2019-02-0067.CNO Vichy (2 pages)	Page 14
84-2019-09-13-022 - Arrete.Travaux.EMN.2019-02-0068.COFAP (3 pages)	Page 16

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-30-003 - 20190930 délégation de signature du DIRECCTE en matière de pouvoirs propres 2019-37 (10 pages)	Page 19
84-2019-09-30-004 - arrêté de subdélégation de signature du DIRECCTE en matière de compétences du préfet de région (administration générale) (6 pages)	Page 29
84-2019-09-30-005 - arrêté de subdélégation de signature du DIRECCTE en matière de compétences du préfet de région (CHORUS et CHORUS DT) (6 pages)	Page 35
84-2019-09-30-006 - arrêté de subdélégation de signature du DIRECCTE en matière de compétences du préfet de région (ordonnancement secondaire et marchés publics) (6 pages)	Page 41

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-02-004 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-10-02-77- du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (9 pages)	Page 47
84-2019-10-02-005 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-10-02-78 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 56
84-2019-10-02-006 - Arrêté n°DREAL-SG-2019-10-02-79 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (17 pages)	Page 69

84-2019-10-02-007 - Arrêté n°DREAL-SG-2019-10-02-80 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)

Page 86

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2019-10-02-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-03 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2I classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est Session 2019 (2 pages)

Page 91

84-2019-10-02-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-04 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 93

Arrêté n°2019-18-0001

Portant sur les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental d'AINAY LE CHATEAU, N°Finess : 030 78 02 82

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU les propositions de tarifs de prestations de Madame la Directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2019 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 du Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental d'Ainay-le Château sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Hospitalisation complète Psychiatrie Générale (adulte)	Code 13	205,02 €
Accueil Familial Thérapeutique – temps complet	Code 33	151,73 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 SEP. 2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2019-22-0092

Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes:

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, représentante de l'AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, représentante de l'AVIAM, suppléante
- Mme Marie-Claude MALFRAY, représentante de l'Association PHENIX, suppléante

- **M. Claude ALBERT, représentant de l'UDAF, titulaire**
- M. Gérard BRUN, représentant de l'association UFC Que choisir, suppléant
- Mr. Robert BIANCHIN, représentant de la FNATH 42, suppléant

- **M. André ROJO, représentant de l'AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, représentant de la FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, représentant de l'UFAL 01, suppléant,

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- A désigner, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant

- **M. Julien PICARD, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- Dr Thierry DELECOUR, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- Dr Emmanuel BRIOT, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH de Givors, représentante des établissements de santé publics, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, représentante des établissements de santé publics, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Lès-Lyon, représentant des établissements de santé publics, suppléant

- **Mme Danièle ISTAS, médecin directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, représentant des établissements de santé privés, titulaire,**
- Dr Laurent DAYOT, FEHAP, directeur médical-Gériatre-Hôpital de Fourvière, suppléant
- Mme Catherine PELLET, GHM de Grenoble, suppléante

- **Mme Audrey CHARLON-TULIPANI, FHP, représentante des établissements de santé privés, titulaire**
- Mme Janick LEMMET, FHP, Directrice de la clinique des 6 lacs (63), suppléante
- M. Cédric PLOTON, FHP, Directeur de la clinique du Parc (42), suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, représentante de l'ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. Emmanuel POIRIER, MACSF, titulaire**
- Mme Sandrine MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Docteur Michel OLLAGNIER, titulaire**
- Madame Laurence CLERC-RENAUD, suppléante
- Madame Marion GIRER, suppléante

- **Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur Liliane DALIGAND, suppléante
- Docteur Muriel LE COQ, suppléante

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents, médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0065 portant désignation de madame Géraldine LAPRUGNE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD de Chantelle (03), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD «Résidence Emeraude» de Montmarault (03).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Madame Géraldine LAPRUGNE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD de Chantelle (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD «Résidence Emeraude» de Montmarault (03), à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Géraldine LAPRUGNE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2019
Signé Hubert WACHOWIAK

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0064 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD «Résidence Emeraude» de Montmarault (03) de madame Chloé RAMIREZ, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD «La Charmille » du Montet (03).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 30 septembre 2019 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD «Résidence Emeraude» de Montmarault (03) de madame Chloé RAMIREZ, directrice de l'EHPAD «La Charmille » du MONTET (03).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2019
Signé Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0581

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0246 du 1^{er} avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Christine ROBLET, comme représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin, en remplacement de Madame RIOU ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0246 du 1^{er} avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine – CS 00001 - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel SERRANO**, maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin ;

- **Monsieur Roger MARCEL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vals du Dauphiné ;
- **Madame Magali GUILLOT**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Yann FROLLA**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie MALATTIA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire GOSSE-OGOUNDELE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain CHEVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marie-Christine ROBLET et Monsieur Jean FAGOT-REVURAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2222/2019 en date du 13 septembre 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy en vue du projet de Contournement routier Nord-Ouest de Vichy sur la
RN 209.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service Mobilité Aménagement et Paysages) est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les travaux souterrains sont prévus sur les communes d'Espinasse-Vozelle, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de reconnaissances géotechniques suivantes :

- 19 sondages destructifs avec essais pressiométriques dans 9 de ces sondages (tous les 1,5 m)
- 13 piézomètres ouverts, protégés par capots métalliques
- 28 sondages pénétrométriques au CPT descendus à 15 m de profondeur ou au refus
- 64 sondages à la pelle mécanique descendus à 4 m ou au refus
- 5 sondages carottés à 1 m au droit de la RD 67.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- utilisation d'outils de forage propres, non pollués et nettoyés à l'eau javellisée,
- emploi de fluide de forage à l'eau et à l'air,
- contrôle en sondage des terrains traversés et échantillonnage régulier en sacs,
- suivi de la présence d'eaux souterraines et de gaz dans les sondages,
- suivi régulier en forage de conductivité et de la température des eaux souterraines,
- mesure de piézométrie, de conductivité et température des eaux sur piézomètres (seuils de 2000 µS/cm pour conductivité et 22°C pour température),
- information immédiate de la DREAL et de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique avec arrêt des travaux, c'est-à-dire en cas de dépassement des seuils ci-dessus,
- prévention des pollutions accidentelles en chantier et nettoyage en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux.

Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Mesdames-Messieurs les Maires d' Espinasse-Vozelle, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2223/2019 en date du 13 septembre 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 17 avenue des Célestins à Vichy.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société COFAP est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°77 (section AS) sur la commune de Vichy.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de fondations profondes de micropieux (20 unités) de 200 mm ancrées dans le substratum marneux entre 6 et 10 m.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations géotechniques de l'entreprise REOLON ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 16 mètres (6m d'alluvions + ancrage maximum de 10 m dans les marnes) ;
- Le rejet d'eaux d'exhaure non minéralisées pourra être effectué dans les réseaux d'eaux usées (sous réserve de l'accord du gestionnaire) ;
- Aucun produit non neutre ne sera stocké sur le site, même provisoirement, y compris les hydrocarbures ;
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche ;
- Les cuttings de forage devront être échantillonnés tous les mètres et la coupe géologique relevée soigneusement ;
- La réalisation de planches photographiques, avec échelle, de ces cuttings serait intéressante ;
- Tous les sondages réalisés devront être repérés précisément sur un plan cadastral et une photo aérienne ;
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée (seuils de 2000 µS/cm pour conductivité et 22°C pour température) :
 - tous les travaux de sondages devront être stoppés ;

- le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
- l'ARS, délégation de l'Allier, devra être informée.
- Si un sondage recoupait une venue d'eau minéralisée et/ou riche en gaz carbonique :
 - tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
 - le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
 - l'ARS, délégation de l'Allier, devra être informée.
- Tout rebouchage de sondage devra être fait avec la plus grande vigilance, avec les cuttings et du ciment, afin d'éviter que toute contamination ou pollution de surface ne puisse rejoindre la nappe alluviale de l'Allier et/ou les sources minérales.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application

informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/36

DELEGATION DE SIGNATURE (pouvoirs propres du directeur régional aux responsables d'unités départementales)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du Code de l'éducation ;

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° SG/2019/18 du 17 juin 2019 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales

DÉCIDE :

I- Compétences déléguées

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail ;
- et dans le tableau ci-après.

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	A – DISCRIMINATIONS	Code du travail

A1	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 D. 1143-6
	B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5
B1	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales	L. 1233-56 et D. 1233-11
	Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5
B2	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57 et D. 1233-11
B3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4 et L. 1233-57-8 D. 1233-14 à D. 1233-14-2
B4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L. 1233-57-5 et D. 1233-12
B5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6 et D. 1233-11
B6	Contestation relative à l'expertise	L. 4614-13 et R. 4616-10 L.1233-35-1 et R. 1233-3-3
B7	Rupture conventionnelle (individuelle) Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
B8	Rupture conventionnelle (collective) Décisions de validation ou de refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-19 s. L. 1237-19-4, R. 1237-6 s. et D.1237-7 s.
	C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE Conclusion et exécution du contrat	Code du travail
C1	Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogação	L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
	D – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	Code du travail
D1	Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
	Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.	
D2	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R. 1253-22
D3	Demande de choisir une autre convention collective	R. 1253-26
D4	Retrait de l'agrément	R. 1253-27 à R. 1253-29
	E – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE Délégué syndical	Code du travail
E1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2

E2	Représentativité syndicale Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
F1 F2 F3 F4 F5	F – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL Comité de groupe Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen. Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture : Décision de nomination des membres de la commission Comité social et économique Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	Code du travail L. 2333-4 et R. 2332-1 L. 2333-6 et R. 2332-1 L. 2345-1 et R. 2345-1 Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants L. 2314-13 et R. 2314-3 s. L. 2313-5 et R. 2313-1 s. L. 2313-8 et R. 2314-3
G1	G – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS Commission départementale de conciliation Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	Code du travail R. 2522-14
H1 H2 H3 H4 H5	H – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES Durées maximales du travail Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles) Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de	Code du travail L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16 L. 3121-22 à L. 3121-25 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime

	congés payés du BTP	L. 3141-32 et D. 3141-35
I1	I – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
J1	J – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	<i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
K1	K – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R. 4152-17
K2	<i>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</i> Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement	R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
L1	L – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R. 4216-32
L2	Dispense à un établissement	R. 4227-55
M1	M – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i> Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R. 4533-6 et R. 4533-7
M2	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité	R. 4462-30
M3	Mesures dérogatoires	R. 4462-36
M4	<i>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</i> Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales	R. 4453-31

	N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION <i>Mises en demeure</i>	Code du travail
N1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L. 4721-1
N2	<i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11
	O – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP	Code du travail
O1	Proposition de désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap	R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles
	P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	Code du travail
P1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R. 5422-3
P2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
	Q – APPRENTISSAGE <i>Contrat d'apprentissage</i>	Code du travail
Q1	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
Q2	<i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i> Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes	L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14
	R – FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i>	Code du travail
R1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L. 6325-22 et R. 6325-20
R2	<i>Titre professionnel</i> Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l'éducation
R3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation	Arrêté du 21 juillet 2016 R. 338-7 du Code de l'éducation

R4	Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude - Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	Arrêté du 21 juillet 2016 L. 6412-2
S1	S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	Code du travail L. 7124-1 et R. 7124-4
T1 T2	T – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R. 7413.2 R. 7422-2
U1	U – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

II- Agents compétents en unité départementale

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Eudes BENTATA, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey CHAHINE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Caroline MANDY, pour les domaines A, B7, D, E, F, H, J, K, S, T, U ;
- Monsieur Eric PRIOUL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Maxime BEAUDEAU, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Bénédicte BLANCHARD, pour les domaines D, J1, J2, J3 et J4;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nadine PONSINET, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER;
- Madame Johanne VIVANCOS.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte CUNIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Virginie SEON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Farid TOUHLALI, à compter du 1^{er} novembre 2019 à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laurence BELLEMIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Catherine BONOMI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Mme Eliane CHADUIRON ;
- Mme Sylvie GAUTHIER ;
- Madame Chantal LUCCHINO, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sandrine BARRAS, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Philippe LAVAL, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Joëlle MOULIN, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAILLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine VILLATTE, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Estelle PARAYRE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Mathilde ARNOULT, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, O, Q, R, S, T, U ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Erwan COPPARD, à l'exception des domaines A, B1, B2, B3, B4, B5, B6, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, Q, R, T, U ;
- Monsieur Alain DUNEZ, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Gisèle FEMMELAT, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie HUMBERT, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey LAYMAND, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Martine LELY, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emilie PHILIS, pour les domaines J1, J2, J3, J4.
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nathalie ROCHE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Soheir SAHNOUNE.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Ghislaine CHEDAL-ANGLAY, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U
- Madame Hélène MILLON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Dominique PIRON, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur François BADET, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Cecile COSSETTO, pour les domaines B7, J1, J2, J3, J4 ;
- Madame Nadine HEUREUX, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Pascal MARTIN, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Georges PEREZ, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie WODLI, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

III- Cas particuliers et exceptions

Article 15 : Par exception à l'article 1, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'unité départementale du siège.

Article 16 : La signature des décisions concernant :

- la validation d'accords collectifs en matière de plan de sauvegarde de l'emploi et de rupture conventionnelle collective (points B3 et B8 du tableau ci-dessus), hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté ;
 - la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans (Q2) ;
 - et l'organisation et la coordination de l'inspection du travail,
- reste strictement réservées aux responsables d'unité départementale.

En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementale, délégation est donnée à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
Madame Marie-France VILLARD, responsable du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement,
à Marie-Françoise GACHET responsable adjointe,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi (point B3) et les ruptures conventionnelles collectives (B8).

Article 18 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 19 : L'arrêté n° SG/2019/18 du 17 juin 2019 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales, est abrogé.

Article 20 : Le DIRECCTE, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/39

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (compétences d'administration générale du préfet de région)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-36 du 19 février 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2019/20 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des compétences d'administration générale du préfet de région,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), à l'exception :

1. des correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. des courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
4. des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail ;
6. des décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 3E :

- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Madame Armelle DUMONT, cheffe du département « métrologie » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
- Madame Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins,

Pôle T :

- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, responsable du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Secrétariat général :

- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours ».
- Monsieur Bertrand MOREUX, responsable du service « rémunérations et carrières » du département ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle T :

- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable adjointe du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA** ;
 Madame **Audrey CHAHINE** ;
 Madame **Caroline MANDY** ;
 Monsieur **Éric PRIOUL** ;
 Monsieur **Stéphane SOUQUES**.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Véronique CARRE** responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET** ;
 Monsieur **Stéphane QUINSAT** ,

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Céline GISBERT-DEDIEU** ;
Madame **Nadine PONSINET**.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER** ;
Madame **Johanne VIVANCOS**.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte CUNIN** ;
Madame **Virginie SEON** ;
Madame **Anne-Line TONNAIRE**
Monsieur **Farid TOUHLALI**, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON** ;
Madame **Catherine BONOMI** ;
Madame **Laurence BELLEMIN** ;
Madame **Sylvie GAUTHIER** ;
Madame **Chantal LUCCHINO** ;
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**;
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**;
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**;
Monsieur **Philippe LAVAL**;
Madame **Joëlle MOULIN**.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Virginie MAILLE**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**;
Madame **Sandrine VILLATTE**.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**;
Madame **Emmanuelle SEGUIN**;
Madame **Estelle PARAYRE**.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique VANDROZ**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**;
Monsieur **Laurent BADIOU**;
Madame **Soheir SAHNOUNE**.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Ghislaine CHEDAL-ANGLAY** ;
Madame **Hélène MILLION** ;

Monsieur **Dominique PIRON** ;
Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**;

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **François BADET**;
Madame **Cécile COSSETTO** ;
Monsieur **Pascal MARTIN**;
Madame **Nadine HEUREUX**;
Monsieur **Georges PEREZ** ;
Madame **Marie WODLI**.

Article 17 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 18 : L'arrêté du 17 juin 2019 est abrogé.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2019/36

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du n°2019-36 du 19 février 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° SG/2019/22 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Nadia BERTHELOT,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,
- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Florence COISSARD,
- Madame Carole GIRAUD,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », actions 1 et 2 ;
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Fadela DJELLOUL,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,
- Madame Hélène LABORY,
- Monsieur Thomas MARGOT.

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01),
- Madame Anne TANKERE (UD01)
- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Asia SLAMI (UD07),

- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Isabelle MAGINOT (UD42),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Madame Cécile COSSETTO (UD74),
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté du 17 juin 2019 susvisé.

Article 5 : Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

Identité	Affectation
ARNOULT MATHILDE	UD 69
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BAYLE ERIC	UR
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA Jean-Eudes	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BLANCHARD BENEDICTE	UD07
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CARRE VERONIQUE	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD38
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHEDAL-ANGLAY GHISLAINE	UD73
CHERMAT SOPHIE	UR
CHOMEL NATHALIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSSETTO CECILE	UD74
COUSSOT ISABELLE	UR
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
DAOUSSI BOUBAKER	UR
DELABY PHILIPPE	UR
DESCHEMIN KARINE	UR
DEUNETTE CAROLINE	UD 07
DIAB MARWAN	UR
DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15
DUMONT Armelle	UR

DUNEZ ALAIN	UD69
DUPREZ-COLLIGNON LYSIANE	UD38
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD38
GISBERT CELINE	UD07
GONIN AGNES	UD01
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
GUERIN JULIEN	UD 69
GUILLAUME ELISABETH	UR
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26 et UD07
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAHE YVES-LAURENT	UR
MAILLE VIRGINIE	UD43
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ CHRYSTELE	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MEYER SOPHIE	UR
MILZA ANTONIN	UR
MOREUX BERTRAND	UR
MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PEREZ GEORGES	UD74
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR

PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PONSINET NADINE	UD 07
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
SEON VIRGINIE	UD26
SOUQUES STEPHANE	UD01
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN MADELEINE	UR
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
TOUHLALI Farid	UD26
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VANDROZ DOMINIQUE	UD69
VILLARD MARIE-FRANCE	UR
VILLATTE SANDRINE	UD43
VINCENT ARNAUD	UD07
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE	UD74
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/38

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-36 du 19 février 2019 portant délégation de signature de M. Pascal MAILHOS à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019, portant subdélégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de pouvoir adjudicateur,

ARRETE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
- M. Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et météorologie » (pôle C)

à l'effet, d'une part, de **recevoir, répartir** les crédits et **procéder à des réajustements** de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) **102 et 103** et, d'autre part, pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP :

102 « accès et retour à l'emploi »

103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

134 « développement des entreprises et de l'emploi »

155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

159 « expertise, information géographique et météorologique, action 14 « économie sociale et solidaire »

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- l'unité opérationnelle 333, actions 1 et 2,
- les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues de la présente subdélégation les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- **1 000 000 euros pour les BOP 102 et 103**
- **300 000 euros pour les autres BOP**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, M. Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, notamment par la signature de conventions, des BOP précités à,

a) pour les **opérations pilotées au niveau régional**, sur les programmes et aux subdélégués suivants :

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Annick TATON, Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Véronique GARCIA, Antonin MILZA, Annick TATON, Bruno VAN MAEL

111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO
134	développement des entreprises et de l'emploi	Pour la <u>CCRF</u> (fonctionnement) : Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT. Pour l' <u>industrie</u> (subvention) : Antonin MILZA
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le <u>titre 2</u> (personnels) : Bertrand MOREUX Pour le <u>titre 3</u> (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT Pour l' <u>assistance technique FSE</u> : Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)
159	expertise, information géographique et météorologique, action 14 : « économie sociale et solidaire, dispositifs locaux d'accompagnement »	Annick TATON
333	moyens mutualisés des administrations déconcentrées actions 1 et 2	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
	Programme FSE hors budget de l'Etat	Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)

Sont exclus de la présente subdélégation les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102 et 103
- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen
- 30 000 euros pour les autres BOP : au-delà (30 000 € TTC), une procédure adaptée est requise en matière de marché public et la signature des actes d'engagement relève des articles 6 et 7.

b) pour les opérations **pilotées au niveau départemental** sur les programmes **102** « accès et retour à l'emploi », **103** « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et **111** « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », aux subdélégués suivants :

- (AIN) Madame Agnès GONIN, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean-Eudes BENTATA ;
- Madame Audrey CHAHINE ;
- Madame Caroline MANDY ;
- Monsieur Eric PRIOUL ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Madame Véronique CARRE, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT,

- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Céline GISBERT-DEDIEU ;
- Madame Nadine PONSINET,

- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
- Madame Johanne VIVANCOS,

- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Sandrine JACQUOT ;
- Madame Virginie SEON ;
- Monsieur Farid TOUHLALI à compter du 1^{er} novembre 2019,

- (HAUTE-LOIRE) Madame Virginie MAILLE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN ;
- Madame Sandrine VILLATTE,

- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Catherine BONOMI ;
- Madame Chantal LUCCHINO ;
- Madame Christelle PLA,

- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Philippe LAVAL ;
- Madame Joëlle MOULIN,

- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Laure FALLET ;
- Madame Estelle PARAYRE ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN,

- (RHÔNE) Monsieur Dominique VANDROZ responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Mathilde ARNOULT ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Madame Frédérique FOUCHERE;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Soheir SAHNOUNE,

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Ghislaine CHEDAL-ANGLAY ;
- Madame Hélène MILLION ;
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD,

- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur François BADET ;
- Madame Nadine HEUREUX ;
- Monsieur Pascal MARTIN ;
- Monsieur Georges PEREZ ;
- Madame Marie WODLI.

Sont exclus de la présente subdélégation pour les opérations pilotées au niveau départemental (b), les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros pour les BOP 102 et 103.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du **Rhône**, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Mathilde ARNOULT ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Madame Frédérique FOUCHERE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Soheir SAHNOUNE.

Article 5 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
- M. Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),

à l'effet de signer les **actes d'engagement, avenants** ainsi que tous les **actes relatifs à l'exécution** des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, M. Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, la subdélégation consentie à l'article 5 est donnée, pour les **actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement)** des marchés publics à :

M. Philippe DELABY et Mme Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
Mmes Frédérique BOURJAC et Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds de solidarité européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 8 :

Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 155, 333-1 et 134. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet¹, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

¹ SG/Finances-Moyens/référentiels-guides

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 10 : L'arrêté du 17 juin 2019 est abrogé.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre juin 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2019-10-02-77- du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Mme Clara VILLAR	BRMPR	cheffe du pôle plan Rhône

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	adjoint au chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	adjointe au chef de service
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	cheffe de service
M. Vincent TIBI	HCVD	adjoint à la cheffe de service (et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances)
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué
M. Régis HONORE	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué
Mme Fabienne SOLER	CPPC	cheffe de service
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	adjointe à la cheffe de service
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie - Paule JUILHARD	PARHR	cheffe de service déléguée
M. Olivier VEYRET	DZC	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	adjoint au chef de la délégation
M. Patrick MARZIN	UD A	chef de l'unité départementale
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	chef délégué de l'unité interdépartementale
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	chef de l'unité interdépartementale
M. Boris VALLAT	UiD DA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Mathias PIEYRE	UD I	chef de l'unité départementale
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	adjoint au de l'unité départementale
M. Bruno GABET	UD I	adjoint au chef de l'unité départementale

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Cécile SCHRIQUI	UI I	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale
M. Fabrice CHAZOT (jusqu'au 30/11/2019)	UiD LHL	chef de l'UiD délégué
M. Guillaume PERRIN (à partir du 1/12/19)	UiD LHL	chef de l'UiD délégué
M. Jean-Yves DUREL	UD R	chef de l'unité départementale
Mme Christelle MARNET	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
M. Christophe POLGE	UD R	adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	chefe de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale
Mme Céline DAUJAN	MJ	chefe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	adjoint à la cheffe de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	chefe de la mission communication

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

- **1A – Acquisitions foncières et expropriation**

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	ahéf de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIERE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	chefe de l'unité de Lyon

- **1B – Contrôle et réglementation des transports**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chefe de pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Béatrice ROUGANNE	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité réglementation des transports routiers
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Sylviane MERARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 1
Mme Laurence MOUTTET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité réglementation des transports routiers
Mme Jocelyne TAVARD	RCTV	PRSE	cheffe de cellule 2
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
Mme Cosette LAGARDE	RCTV	PCRSO	adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers

- **1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle délégué

- **1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle déléguée

- **1E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la cheffe de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la cheffe de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
M. Jean-Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité formation - GPEEC

ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-DREAL-SG-2019-08-29-61- du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 2 octobre 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2019-10-02-78 du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018-415 du 7 décembre 2018, à :

Prénom NOM	Service	Pôle
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	cheffe de service déléguée

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle opérationnel est
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POE	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	cheffe du service délégué
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel ouest

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	chef de service adjoint
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Mme Clara VILLAR	BRMPR	/	cheffe de pôle plan Rhône
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint à la cheffe de service et chef du pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
Mme Fabienne SOLER	CPPC	/	cheffe de service
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation
M. Christophe BALLE T-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale de l'Isère

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale Rhône
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal par intérim
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie
M. Jean-Françoise BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT : Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel Ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe de pôle
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de Pôle
Mme Claire BOULET - DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint chargé du système d'informations
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au POO
M. Sébastien CERZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Hugo WAGNEUR	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsable d'opérations routières, au POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle

- dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine PAILLE	SG	PBF	cheffe de pôle
M. Gilles FALGOUX	SG	PLI	adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	responsable de l'unité de gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	Responsable de l'immobilier

4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET,	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué à la cheffe de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation de zone
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSDD	chef de pôle
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSCH	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe de pôle
M. Pierre VINCHES	UiD 03-15-63	/	chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme délégué pour le Cantal
M. Fabrice CHAZOT (<i>jusqu'au 30/11/2019</i>)	UiD 42-43	/	chef délégué de l'UiD
M. Guillaume PERRIN (<i>à partir du 1/12/2019</i>)	UiD 42-43	/	chef délégué de l'UiD
M. Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint à la cheffe de la mission juridique
M. Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission communication
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT Lyon
Mme Mireille GRAVIER BARDET	MIGT	/	secrétaire générale de la MIGT

• **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle
Mme Claire BOULET- DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef de l'unité
M. Pierre- Marie BECHON	PRNH	PHPCGD	adjoint au chef de pôle
M. Gérard CARTAILLAC	PRNH	PRC	chef de pôle
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle HPCA
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission hydrologie au SPC Allier
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle PHCA
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe de pôle
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission hydrologie-hydraulique
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne
Mme Elsa LAGANIER	PRNH	PHPCRaS	cheffe d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône,
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire - pôle PE
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle PEH
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle affaires foncières et financières,
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Hugo WAGNEUR	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. David DELORME	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Gilles CHEVASSON	MAP	POO	chargé de mission ferroviaire et mobilité
M. Thierry PASCAL	MAP	PSA	chargé de mission mobilité logistique
M. Pierre ULLERN	MAP	PSA	chargé de mission mobilité
Mme Tiphaine LE PRIOL	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Kevin MINASSIAN	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Olivier BONNEAU	MAP	PSAM	chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel
Mme Annick CHALENDARD	PARHR	PRRH	chargée de mission auprès de la cheffe de service
Mme OUCHIAR Malika	MQ	/	cheffe de la mission qualité
Mme Cécile LABONNE	SG	/	cheffe de mission pilotage

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines, formation
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe au chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Jean- Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef d'unité formation – GPEEC
M. Sodara HANG	SG	PTI	chef de pôle technologie de l'information
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	chef de pôle déléguée technologies de l'information
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien
Mme Geneviève LEVEQUE	SG	PLI	chef de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable de l'immobilier
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand
M. Gilles FALGOUX	SG	PTI	adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	PCP	adjointe à la cheffe de service cheffe de pôle
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	responsable du pôle
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS	CLAS	/	présidente du CLAS Inter-services

• **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule, chargée PPA-SPIRAL
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Elisabeth COURT	EHN	PPE	déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau
Mme Maya HALBWACHS	MIGT	/	attachée à la MIGT Lyon

• **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Luis DIEZ	DIR	/	chauffeur de la direction
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCSE	chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale
Mme Vanessa JUILLET	RCTV	/	chargée de mission
Mme Linda SAADA	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cindy ROUDET	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
M. Fabien MATHE	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Hubert CHANTADUC	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Patrick DUBY	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Gérard ROGEON	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Didier TROUSSEL	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Christophe DELCOURT	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Emile BACH VAN BEN	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Bruno TEYSSIER	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Vincent BONTEMPS	PRNH	PHPCAN	attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord
M. Pascal CONIASSE	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Henri BERNARD	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Christophe PIGEOLAT	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Sébastien JOALHE	PRNH	PHPCA	Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Mathieu TEXIER	EHN	PPE	chef de l'unité eau souterraine
M. Franck VERY	EHN	PPE	technicien hydrobiologiste
Mme Marie- Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion

4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

• **4.4 Pour les marchés à bons de commande :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-08-29-59 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 octobre 2019
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2019-10-02-79 du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu de l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2018-415 du 7 décembre 2018
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien REVELLO	PARHR	PPR	chef de pôle pilotage régionale
Mme Karine MASSON	PARHR	PPR	adjointe au chef de pôle
Mme Mortaria HAMDAD	PARHR	PPR	chargée de programmation et de gestion budgétaire
Mme Véronique PORTRAT	PARHR	PPR	assistante de gestion

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné : Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

- Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint à la cheffe de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	chef de pôle

- Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

- Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
Mme Clara VILLAR	BRMPR	/	cheffe de pôle plan Rhône

- Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée

- Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Mme Clara VILLAR	BRMPR	/	cheffe du pôle plan Rhône
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	/	chef délégué de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ		cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ		adjoint à la cheffe de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM		cheffe de la mission communication

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	/	chefe de service déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR		chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR		chefe de service déléguée

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Margot BARNOLA	PARHR	PGAPR	chefe de pôle
M. Vincent TRONCY	PARHR	PGAPR	chef de pôle délégué
Mme Michèle GABILLAT	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 2
Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 1
Mme Laetitia BERNARD	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
Mme Valérie BURTIN	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
M. Sébastien MOLINIER	PARHR	PGAPR	chargé de mission transversale

ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint	
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint	
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	/	directrice adjointe	
M. Régis HONORE	SG	/	secrétaire général	
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué	
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle	
Mme Cécile LABONNE	SG	MP	cheffe de mission	
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle	
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chargée de mission RH rattachée au SG	
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe à la cheffe de pôle	
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle	
M. Sodara HANG	SG	PTI	chef de pôle	
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	cheffe de pôle déléguée	
M. Stéphane KALUZNY	SG	PTI	chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Guy VILLENEUVE	SG	PTI	chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Stéphane BOISMENU	SG	PTI	chef d'unité réseaux serveurs	
M. Thierry MATHAT	SG	PTI	chef d'unité délégué réseaux serveurs	
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation	
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation	
M. Hervé DUMURGIER	DZC	/	chef d'unité défense et sécurité civiles	
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service	
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué	
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle	
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle	
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle	
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle	
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle	
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon	
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle	
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle	
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructures »	
Mme Carole EVELLIN MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation	
M. Christophe BALLEET-BAZ,	MAP	PSA	chef de pôle délégué	
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service	
Mme Marie- Paule JUILHARD	PARHR	/	cheffe de service déléguée	
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service	
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué	
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service – chargé du pilotage du système d'information	
Mme Magali DI SALVO	CIDDAE	PSIG	cheffe de pôle	
M. Julien LARDEMER	CIDDAE	PSIG	chef de pôle adjoint	
M. François-Xavier ROBIN	CIDDAE	PCOS	chef de pôle	
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle	
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle déléguée autorité environnementale	
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle	
Mme Odile JEANNIN	CIDDAE	PSeDD	cheffe de pôle déléguée	
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim	
Mme Clara VILLAR	BRMPR	/	cheffe du pôle plan Rhône	
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	chef de pôle	
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service	
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service	
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle	
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle	
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service	
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué	
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle	
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée	
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle	
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué	
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint - chef du pôle	
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle	
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle	
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	PCAP	cheffe de pôle déléguée	
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle	
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué	
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service	
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée	
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef délégué du pôle	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	chef de pôle adjoint	
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	adjointe au chef de service et cheffe du pôle Ouvrages Hydrauliques	
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle	
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle	
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle	
Mme Claire BOULET DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle	
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité	
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité prévision	
Mme Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle	
Mme Sylvie CABOCHE	PRNH	/	assistante du service	
Mme Sylvia BILLOTTET	PRNH	/	assistante du service	
Mme Patricia SALIBA	PRNH	/	assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques	
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe du pôle	
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité	
Mme Valérie BONY-CISTERNES	PRNH	OH	Assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier	
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission	
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service	BOP 113
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée	BOP 113
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service – chef de pôle	BOP 113
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle	BOP 113
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE	BOP 113
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle	BOP 113
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle	BOP 113
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle	BOP 113
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle	BOP 113
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle	BOP 113
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Fabienne SOLER	CPPC		cheffe du service
Mme Aline DUGOUAT	CPPC		adjointe à la cheffe de service
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	adjoint à la cheffe de service
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe du pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Edith GALIUSSI	UD A	/	assistante au chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Laurence DEYGAS	UiD DA	/	assistante du chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Claire -Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Fabrice CHAZOT (<i>jusqu'au 30/11/2019</i>)	UiD LHL	/	chef de l'unité délégué dans la Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN (<i>à partir du 1/12/2019</i>)	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Yves DUCROS	UD R	/	chef de la cellule véhicules
Mme Marie-José SEVEYRAC	UD R	/	assistante du chef de l'unité
Mmes Valérie LANCESTRE	UD R	CV	assistante de chef de cellule
Mme Marie-Claude FERRER	UD R	CRT	assistante de chef de cellule
Mme Nadine CHARLEUX	UD R	CTESSP	assistante de chef de cellule
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité
Priscilla DAVID (du 1/08/2019 au 31/12/2019)	UiD DS	/	assistante du chef de l'unité
Mme Isabelle NOUCHY	UiD DS	/	assistante de l'adjoint d'unité
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	/	chef délégué de l'unité
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint à la cheffe de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau
M. Christian VEIDIG	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Marc HOONAKKER	BETCGB		chef du BETCGB
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	cheffe de la division de Lyon
M. Olivier VEYRET	ASN	/	chef de délégation
M. Richard ESCOFFIER	ASN	/	/
M. Olivier RICHARD	ASN	/	/
M. Fabrice DUFOUR	ASN	/	/
M. Régis BECQ	ASN	/	/
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT 6
Mme Mireille GRAVIER-BARDET	MIGT	/	secrétaire générale

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe du pôle	
M. Stéphane VINCENT	SG	PBF	gestionnaire unité comptable	
Mme Marie-Christine CHAROUD	PRICAE	PCF	responsable de la cellule financière	BOP 181
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion	BOP 113

ARTICLE 7 :

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POM	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service déléguée
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	/	adjointe au chef de service
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	/	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
Mme Clara VILLAR	BRMPR	/	cheffe du pôle plan Rhône
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	/	chef délégué de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UiD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité de la Haute-Loire ;
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPN	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des modifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

ARTICLE 10 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2019-08-29-60 du 5 septembre 2019 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2019
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2019-10-02-80 du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de
la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2018-636 du 5 novembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

pour signer tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2018-363 du 5 novembre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, cette subdélégation est accordée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	Cheffe de service
M. Vincent TIBI,	HCVD	PGPLC	adjoint à la cheffe de service et chef du pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Stéphanie BAUREGARD	HCVD	PPP BVD	adjointe au chef de pôle

ARTICLE 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-11-07-101 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 2 octobre 2019
pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-10-01-03

**fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
Session 2019**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition du jury chargé du recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoints technique principal de 2ème classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration ».

Présidence du jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Capitaine Cyril TREMPE - Chef du BRH, DZ CRS Sud-Est
Brigadier-chef Christophe BELLON – Gérant, CRS 45 Chassieu
Monsieur BENOIT Fabien, Ouvrier cuisinier, CRS 49 Montélimar
Monsieur Christian AMENIL – Ouvrier d'état – DZ CRS Sud-Est
Monsieur ANDREZEJEWSKI Ludovic, APST - Adjoint au Gérant CRS 49 Montélimar

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-10-01-04

fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury pour le recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 et au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

- Chef d'escadron de gendarmerie Dominique KETTLER, chef de bureau soutien finances, Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
- Major Bernard MALLON, chef de section soutien finances, Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Nadine FERREYRE ou Mme Amandine CONSTANTIN, Correspondantes handicap du SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER